

**LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE**
FFHANDBALL



CIRCULAIRE

ADMINISTRATIVE

SAISON 2020-2021

En raison de la situation liée à la crise sanitaire COVID-19, des modifications pourront être apportées à ce document en relation avec les recommandations et/ou les modifications des textes réglementaires fédéraux.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| PROCEDURE DE RE-AFFILIATION | 3 |
| 1 - RE-AFFILIATION | 3 |
| 1.1 - Ré-affiliation de la structure club sur Gesthand | 3 |
| 1.2 - Ré-affiliation du club avec la Fiche navette Ligue | 3 |
| TABLEAU DES TYPES DE LICENCES | 4 |
| 2 - DATE DE QUALIFICATION | 4 |
| 2.1 - MUTATION | 4 |
| 2.2 - QUALIFICATION | 4 |
| MUTATION | 5 |
| 3 - MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1er juin 2020 au 31 août 2020) | 5 |
| 4 - MUTATION HORS PERIODE OFFICIELLE | 6 |
| 4.1 - Du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 | 6 |
| 4.1.1 - A partir de 2008 et plus | 6 |
| 4.1.2 - De 2007 à 2004 (moins de 17 ans) | 6 |
| 4.1.3 - De 2003 et moins | 6 |
| 4.1.4 - Justificatif de domicile tout âge | 7 |
| 4.2 - Du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021 | 7 |
| 5 - RETOUR AU CLUB | 7 |
| 6 - DEMANDE DE GRATUITE | 8 |
| 6.1 - Exception | 9 |
| CREATION ET RENOUVELLEMENT DE LICENCE | 10 |
| 7 - CREATION DE LICENCE | 12 |
| 8 - RENOUVELLEMENT DE LICENCE | 13 |
| 9 - JUSTIFICATIFS | 13 |
| 9.1 - Certificat médical | 13 |
| 9.1.1 - Document Fédéral | 14 |
| 9.1.2 - Certificat médical du médecin | 14 |
| 9.2 - Identité | 15 |
| 9.3 - Autorisation parentale | 15 |
| 9.3.1 - Document fédéral | 15 |
| 9.3.2 - Document club | 15 |
| 10 - LICENCE BLANCHE | 15 |
| 11 - TRANSFERT INTERNATIONAL (Art. 59) | 16 |
| 12 - CONTACTS | 16 |
| 13 - ARCHIVAGE DES DOCUMENTS | 16 |

PROCEDURE DE RE-AFFILIATION

1 - RE-AFFILIATION

Formalités de ré-affiliation (applicable à compter du 1er juin 2020)

Sauf dénonciation expresse, l'affiliation est reconduite tacitement chaque saison, avec effet au 1er juin.

La dénonciation peut émaner :

- de la FFHB, de la ligue régionale ou du comité départemental du ressort territorial du club,
- du club lui-même.

Toute dénonciation par la FFHB, par la ligue régionale ou par le comité, entraîne immédiatement, pour le club concerné, la mise en sommeil, la suspension du numéro d'affiliation ainsi que des droits sportifs afférents. Les licences ne pourront être délivrées qu'après apurement des dettes éventuelles auprès des diverses instances fédérales et le paiement de la ré-affiliation. En cas de non-paiement dans le délai fixé à l'article 149.2.1 des présents règlements, les dispositions du même article s'appliquent.

1.1 - Ré-affiliation de la structure club sur Gesthand

A faire au plus vite par le club :

- a) Mettre à jour votre fiche club dans le logiciel fédéral GESTHAND : renseignements administratifs (**adresse du siège social, nom de l'association et identité bancaire, identité du président, trésorier, secrétaire et correspondant, etc.**) et composition des organes (**Bureau Directeur, Commissions, ...**). Attention cette rubrique dans GESTHAND doit absolument être renseignée pour permettre le contrôle de la CMCD, (points relatifs au domaine associatif). Vous avez aussi la possibilité de **télécharger un logo** (en format JPEG) et **l'adresse de votre site web** qui sera affiché sur les pages fédérales.
Au paragraphe « Bordereau », ne pas utiliser le pavé « Parcourir » même si celui-ci n'est pas grisé. Aucun lien n'existe.

Vous ne pouvez plus renseigner le niveau de jeu (case grisée).

- b) Enregistrer et valider 3 licences.

1.2 - Ré-affiliation du club avec la Fiche navette Ligue

- a) Imprimer la « Fiche Navette » envoyée par la Ligue et la remplir.
- b) La Fiche Navette est à envoyer par courrier à la Ligue Nouvelle-Aquitaine – 174 avenue du Truc – 33700 MERIGNAC ou par mail à 6000000@ffhandball.net avant le **15 juillet 2020 avec le RIB de votre club. AUCUN PAIEMENT A FAIRE.**

Dès réception à la Ligue de la « Fiche Navette », la Ligue renseignera le niveau de jeu de votre club sur Gesthand.

La Ligue vous transmettra la facture de ré-affiliation vous devrez effectuer le **paiement par virement de préférence ou par chèque (le tarif de la ré-affiliation est voté avec le guide financier Ligue Nouvelle Aquitaine lors de l'AG de fin de saison).**

Ne pas tenir compte du montant affiché sur Gesthand, lequel correspond à la part Fédérale.

Exceptionnellement, les qualifications de licence seront enregistrées. En septembre, la Ligue vérifiera l'enregistrement des règlements de la ré-affiliation et si le club n'a pas de dette. Si le paiement ne nous est pas parvenu, le compte club sera bloqué sur Gesthand.

Un tuto a été créé afin de mieux vous aider : [Cliquer ici](#)



TABLEAU DES TYPES DE LICENCES

Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, le texte faisant foi :

| TYPES LICENCE | CIRCONSTANCES |
|---------------|--|
| A | <ul style="list-style-type: none"> - Première demande de licence - Renouvellement de licence A dans le même club - Mutation entre le 1^{er} juin et le 31 décembre avec retour au club quitté (art 57.2) - Mutation entre le 1^{er} juin et le 31 décembre d'un joueur avec statut professionnel - Renouvellement d'une licence B - Renouvellement d'une licence D |
| B | <ul style="list-style-type: none"> - Mutation entre le 1^{er} juin et le 31 août (Exceptionnellement cette saison en raison de la crise sanitaire COVID-19) - Mutation entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre avec justificatif - Renouvellement d'une licence C |
| C | <ul style="list-style-type: none"> - Transfert international et mutation entre le 1^{er} janvier et le 31 mai (hors ProD2, LFH et LNH) |
| D | <ul style="list-style-type: none"> - Mutation entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre avec seulement l'accord du club quitté ou sans justificatif pour les licenciés de 17 ans et plus (art. 57.1) - Mutation entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de moins de 17 ans (art. 57.3.3) (Exceptionnellement cette saison en raison de la crise sanitaire COVID-19) |

2 - DATE DE QUALIFICATION

La date de qualification s'obtient en ajoutant un jour à la date de validation par le club, cette date se met automatiquement dans Gesthand.

2.1 - MUTATION

La date de mutation sera effective : date de validation du club + 1 J.

2.2 - QUALIFICATION

Création et renouvellement de licence : date de validation club + 1 J.

MUTATION

Tout licencié ne peut effectuer qu'UNE mutation en période officielle et qu'UNE mutation hors période officielle (Art. 49.5).

Toutes les mutations sont payantes sauf précisions faites sur chacun des articles ci-dessous.

Une mutation de licencié(e) Loisir ou Dirigeant vers Joueur est payante.

Une mutation de licencié(e) Joueur vers Loisir ou Dirigeant est gratuite.

Une mutation de licencié(e) Dirigeant vers Dirigeant est gratuite.

Onglet « Licence »

3 - MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1er juin 2020 au 31 août 2020) (Exceptionnellement cette saison en raison de la crise sanitaire COVID-19)

La période est définie par la Fédération Française de Handball.

Aucun justificatif n'est demandé pendant cette période (Licence B, UEB, EB ou JEB) sauf dispositions particulières. **La licence B n'implique pas de restriction nationale.**

Les justificatifs normaux tels que certificat médical et autorisation parentale peuvent être récupérés sur le site de la Fédération :

<https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

Attention : N'utiliser que la dernière version des documents mis en ligne sur le site fédéral, certains éléments ayant pu être modifiés.

Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF maxi 512 ko et dans le sens de la lecture.

4 - MUTATION HORS PERIODE OFFICIELLE

Des justificatifs seront nécessaires pour la validation de la mutation hors période officielle.

4.1 - Du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020

(Exceptionnellement cette saison en raison de la crise sanitaire COVID-19)

4.1.1 - A partir de 2008 et plus

Cette mutation pour cette catégorie d'âge n'est qu'une procédure informatique. Aucun justificatif n'est demandé officiellement mais du fait du système informatique, joindre un quelconque document pour ne pas bloquer la demande. La mutation est gratuite (Art. 49.2.2) et la licence est de type **A, UEA ou JEA**.

4.1.2 - De 2007 à 2004 (moins de 17 ans)

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Déménagement des parents ou changement de situation familiale (**Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA**) : Il doit être justifié par deux documents, l'un avec l'ancienne adresse, l'autre avec la nouvelle adresse (**Art. 57.3.1 a**) ou l'attestation de mutation de l'un des parents avec les deux adresses professionnelles signifiées (**Art. 52.3**).
- Club quitté n'engageant pas d'équipe dans la catégorie du licencié (**Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA**): une attestation faite **seulement** par le **Comité** du club quitté pour le non engagement d'une ou plusieurs catégories du club quitté (**Art. 57.3.1 b**).
- Courrier de non-opposition de muter de la part du club quitté (**Licence D, UED ou JED**) : le courrier doit être fait avec identification du club et la signature du **Président**. Document opposition et non-opposition – Cliquer ici.
La licence D implique une restriction de jeu en Championnat de France – 17 ans Féminin et – 18 ans masculin.

4.1.3 - De 2003 et moins

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Changement établissement scolaire (**Licence B, UEB ou EB**): il doit être justifié par l'ancien certificat de scolarité et le certificat d'inscription dans le nouvel établissement d'enseignement pour la nouvelle saison (Art. 52.3). **Pas de gratuité.**
- Mutation professionnelle – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): attestation de mutation avec les deux adresses professionnelles signifiées. **Pas de gratuité.**
- Employés du secteur privé – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): certificat de travail de l'employeur quitté et copie de l'accusé de réception par l'URSSAF de la Déclaration Préalable à l'Embauche établie par le nouvel employeur. **Pas de gratuité.**
- Licencié ayant retrouvé un emploi – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): certificat d'inscription à Pôle Emploi pour la saison précédente et copie de l'accusé réception par l'URSSAF de la déclaration préalable à l'embauche établie par le nouvel employeur. **Pas de gratuité.**
- Modification de situation professionnelle du conjoint – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): justificatifs concernant le changement du conjoint (cf. Mutation professionnelle ci-dessus). **Pas de gratuité.**
- Situation de concubinage ou de Pacs – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): pour un licencié en situation de concubinage dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du concubin, une attestation de concubinage émanant d'un organisme officiel doit également être fournie.
A défaut, le contrat de location, s'il est bien établi conjointement et solidairement avec le nom des deux personnes, peut être accepté. **Pas de gratuité.**

- Club quitté n'engageant pas d'équipe + 16 ans (**Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA**): une attestation faite **seulement** par le **Comité** du club quitté pour le non engagement d'une ou plusieurs catégories du club quitté (**Art. 57.3.1 b**).
- Courrier de non-opposition de muter de la part du club quitté (**Licence D, UED ou ED**) : le courrier doit être fait avec identification du club et la signature du **Président**.
Document opposition et non-opposition – [Cliquer ici](#)
La licence D implique une restriction de jeu en National

Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF maxi 512 ko et dans le sens de la lecture.

4.1.4 - Justificatif de domicile tout âge

L'attestation de nouveau domicile doit être validée par un document officiel (type facture électricité, téléphone, eau ou attestation de loyer) ou, si c'est le cas, par une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant par un document officiel comme cité ci-dessus.

4.2 - Du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021

La licence est de type **C, UEC, EC ou JEC**.

Le dispositif « retour au club quitté » ne s'applique plus.

La restriction nationale, suivant l'Art. 60.3 des règlements fédéraux, est appliquée.

L'article 57.3.1a des Règlements Fédéraux (déménagement des parents ou d'un changement de situation familiale) est applicable pour les moins de 17 ans.

Les licenciés de 2008 et plus bénéficient de l'application de l'article 49.2.2 des Règlements Fédéraux.

5 - RETOUR AU CLUB

Le retour au club n'est accordé que s'il n'y a qu'**un seul club différent entre le changement et le retour, sans interruption de licence et s'il est fait en période officielle ou au plus tard le 31 décembre de la saison en cours. Le délai minimum entre les deux demandes est de 9 mois.** Dans ce cas, une **licence A, UEA, EA ou JEA** est attribuée. **Le retour au club n'est pas gratuit.**

Lors d'un retour au club à la suite de l'application de l'Art. 57.4.1 la saison précédente, une **demande de gratuité** pourra être faite (**Art. 57.4.2**). **Joindre l'attestation de la saison précédente établie par le Comité concerné.** La gratuité ne peut être accordée si la demande n'en a pas été faite la saison précédente.

Exemple : **Correct**

| | | |
|-------------|------------------------------|------------------------------|
| 2020 - 2021 | BERGERAC PERIGORD POURPRE HB | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2019 - 2020 | HB ETOILE/BEAUVALLON | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2018 - 2019 | HB ETOILE/BEAUVALLON | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2017 - 2018 | BERGERAC PERIGORD POURPRE HB | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2016 - 2017 | BERGERAC PERIGORD POURPRE HB | Pratiquant : Joueur + 16 ans |

Incorrect

| | | |
|--------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 2020 - 2021 | BERGERAC PERIGORD POURPRE HB | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2019 – 2020 | HB ETOILE/BEAUVALLON | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2018 – 2019 | HB ETOILE/BEAUVALLON | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2017 – 2018 | HANDBALL PLAN DE CUQUES | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2016 – 2017 | BERGERAC PERIGORD POURPRE HB | Pratiquant : Joueur + 16 ans |

ou

| | | |
|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| 2020 - 2021 | BERGERAC PERIGORD POURPRE HB | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2019 - 2020 | HB ETOILE/BEAUVALLON | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2018 - 2019 | Non licencié | |
| 2017 - 2018 | HB ETOILE/BEAUVALLON | Pratiquant : Joueur + 16 ans |
| 2016 - 2017 | BERGERAC PERIGORD POURPRE HB | Pratiquant : Joueur + 16 ans |

6 - DEMANDE DE GRATUITE

Toute demande de gratuité doit être faite **par le club en cochant la case correspondante lors de la demande de mutation afin d'être acceptée par la Fédération et de préciser le règlement concerné.**

La Ligue n'émet qu'un avis favorable ou non (Art. 21.2, 57.3, 57.4 & 57.10).

La (ou les) pièce(s) justificative(s) doit (vent) être jointe(s) par le club et s'en assurer, telle(s) que :

- **Art. 21.2** : Arrêt club : Attestation de la Ligue concernée pour mise en sommeil, cessation d'activité, dissolution du club ;
- **Art. 57.3.1** (années 2007 à 2004):
 - a) S'il y a un déménagement ou un changement de situation familiale. Un Justificatif ancienne adresse et un justificatif nouvelle adresse du ou des parent(s) ou hébergeant (si hébergeant, attestation d'hébergement et justificatif adresse de l'hébergeant);
 - b) Si le club quitté n'engage pas d'équipe dans la catégorie du licencié. Une attestation pour le non-engagement d'une équipe dans la catégorie du licencié dans le club quitté sera établie par le Comité du club quitté, uniquement ;

NE S'APPLIQUE PAS POUR UN NON-ENGAGEMENT EN SECONDE PHASE.
- **Art. 57.4.1** (années 2003 et moins): Si le club quitté n'engage pas d'équipe +16 ans. Une attestation pour le non-engagement d'une équipe +16 ans dans le club quitté sera établie par le Comité du club quitté, uniquement ;
- **Art. 57.3.2 & 57.4.2** : Attestation établie par le comité du club quitté la saison précédente, pour le non-engagement d'une équipe dans la catégorie du jeune licencié ou d'une équipe + 16 ans dans le club quitté la saison -1 ;
- **Art. 57.10** : Création club : Le licencié doit justifier de son domicile dans la commune ou dans les communes du même Etablissement Publique de Coopération Intercommunale du club récemment créé.



Le club doit vérifier si les demandes de gratuité ont reçu un avis favorable ou non de la part de la Ligue et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours et avant le 31 mai de l'année N+1. Seule la Fédération donne l'accord définitif.

Toute demande de gratuité non justifiée par un ou plusieurs documents sera retournée au club et au licencié.

6.1 - Exception

Les jeunes de moins de 13 ans (année 2008 et plus) bénéficient de la mutation gratuite (Art. 49.2.2) de la part de la Fédération et de la Ligue :

La case « demande de gratuité » ne doit pas être cochée.

CREATION ET RENOUVELLEMENT DE LICENCE

La création et le renouvellement de licence se fait sur Gesthand : <https://ffhandball.fr/fr/divers/outils>

Tous les documents joints doivent être en format JPG (PRIORITAIREMMENT) et /ou PDF et dans le sens de la lecture.

INFORMATIONS EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

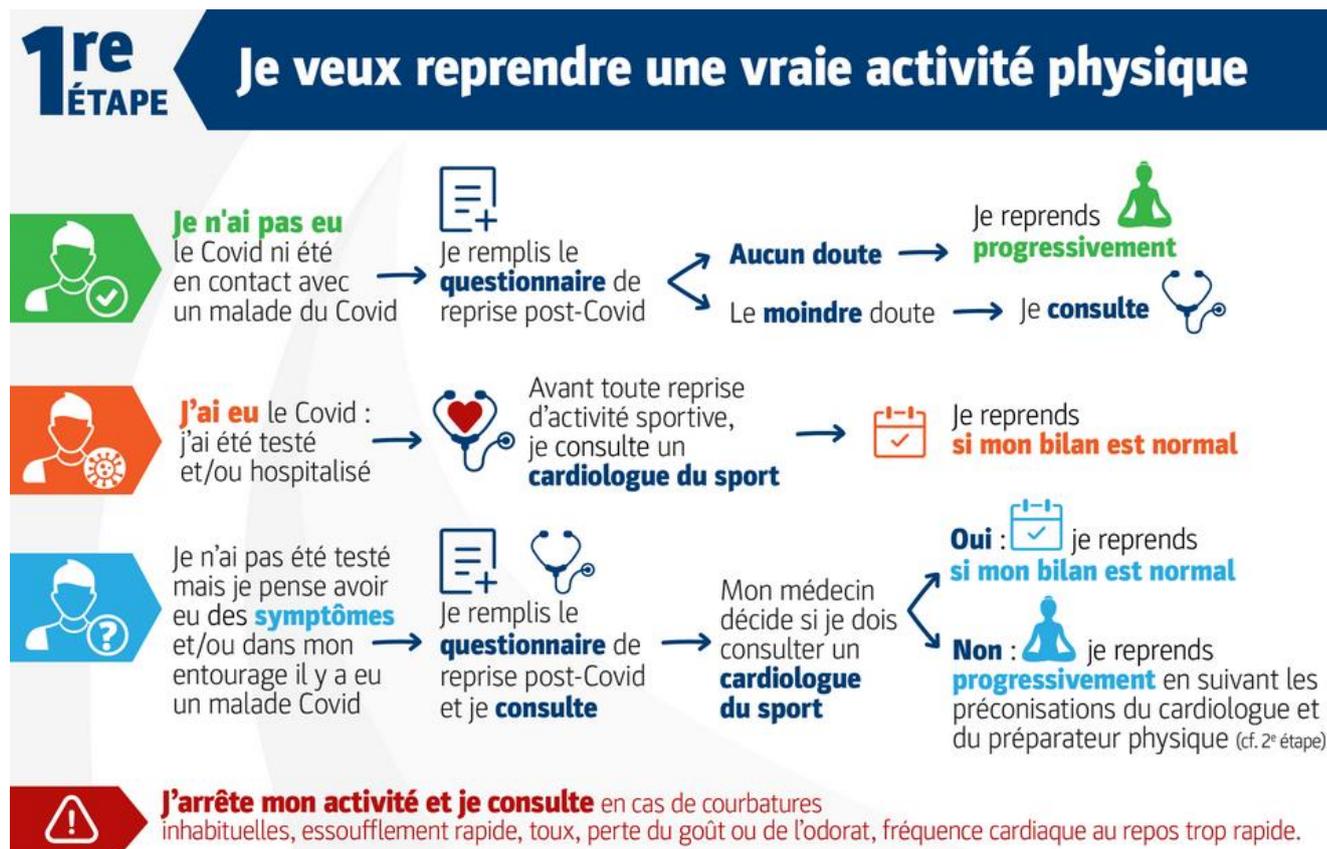
Certificat médical annuel :

Pour tenir compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire, et plus particulièrement des risques médicaux associés à la reprise d'activités physiques et sportives, en dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des règlements généraux, tout renouvellement de licence pour la saison 2020-2021 est subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la **pratique sportive** en compétition ou en loisir. Ce certificat devra avoir été établi postérieurement au 1^{er} juin 2020.

De ce fait, la Fédération Française de Handball a mis en place des préconisations :

Après ces nombreuses semaines d'inactivités, il est enfin possible de penser à la reprise et de se projeter sur la saison prochaine. Afin de préparer celle-ci dans les meilleures conditions, il est nécessaire de respecter le protocole de reprise suivant :

Certificat médical = Certificat d'Absence de Contre-indication = CACI



Nouveau

Le document « Questionnaire Reprise post- Covid ou post confinement » n'est pas obligatoire. Il peut être préconisé et servira de lien entre le licencié et son médecin. Il reste confidentiel. [Cliquer ici](#)

2^e ÉTAPE J'ai eu l'aval médical



Je reprends une activité physique en extérieur



Je respecte la distanciation physique.

5 mètres pour une marche rapide
10 mètres si je cours ou si je fais du vélo



Je suis les préconisations du cardiologue



Aucune activité physique et je consulte

si je présente au cours d'un effort ou après un effort : douleur dans la poitrine, essoufflement, palpitations, malaise, perte de connaissance

Aucune activité physique si je présente des symptômes du Covid et pendant les 14 jours qui suivent ma guérison.

Avant de reprendre mon sport, je consulte



Je suis les préconisations du préparateur physique



Vérifier votre FC à l'effort pour ne pas dépasser 80% de son maximum

Etape 1 : Augmentez progressivement la fréquence de vos entraînements

Etape 2 : Augmentez progressivement la durée de vos entraînements

Etape 3 : Augmentez progressivement l'intensité de vos entraînements

Mobilisez vos muscles et vos tendons de manière très progressive.

Les exercices de type pliométrique seront intégrés avec précaution.

3^e ÉTAPE Je reprends une licence 2020-21

Pour l'obtention d'une licence permettant la participation aux activités compétitives et de loisirs :



Une visite médicale est **obligatoire** pour l'obtention d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir, compte tenu des risques :

- cardio-vasculaires liés au virus lui-même
- musculo-tendino-ligamentaires dus au confinement

Rappel

La licence 2019-20 est valable jusqu'au 15 septembre 2020 (hors mutation, hors compétition).

La santé des handballeurs (quel que soit votre profil, votre pratique, votre niveau) est au cœur des préoccupations de votre fédération et de votre club. C'est pourquoi il a été décidé la **présentation**

obligatoire d'un certificat médical lors de tout renouvellement ou création de licence 2020-2021.

En effet, chaque joueur, quel que soit son âge ou son niveau de pratique, devra passer une visite médicale permettant de lui garantir une reprise du handball en toute sécurité et sérénité.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avec la mention "Absence de contre indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir",
**ce certificat autorisera la pratique sportive pour le handball et ses disciplines associées
mais également pour tout autre sport.**

Les parents pourront éventuellement bénéficier d'une prise en charge à 100% de cette consultation médicale dans le cadre des 20 visites médicales obligatoires prévues par la loi Buzyn (dont 3 entre l'âge de 7 ans et de 16 ans).

Les licences pour la saison 2019-2020 sont valables jusqu'au 15 septembre 2020 (hors compétition, hors mutation) **mais un avis médical avant une reprise intensive est fortement conseillé.**

Un document sur la Surveillance post-délivrance du certificat médical est à votre disposition : [Cliquer ici](#)

7 - CREATION DE LICENCE

L'onglet INDIVIDU doit être renseigné avec précision. Saisir la bonne orthographe des noms, prénoms, date de naissance afin que les informations soient conformes à celles qui figurent sur le justificatif d'identité.

Le nom usuel doit être renseigné quand il est différent du nom de naissance, **UNIQUEMENT**, conforme au justificatif d'identité.

Toutes les informations sont obligatoires ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse mail.

Cette dernière est vérifiée et validée par le système informatique. Un mail confirmant la validité de l'adresse est envoyé au licencié, parents ou représentant légal. Si aucun message n'est parvenu, veuillez faire vérifier les spams.

Si le licencié n'a pas d'adresse, l'adresse standardisée du club peut servir de relais. Mais une même adresse mail ne pourra être utilisée pour plus de 5 licenciés. Un blocage se fera automatiquement dès le 6^{ème} licencié sur la même adresse.

Tuto Adresse mail : [Cliquer ici](#)

L'onglet LICENCE reprend certaines informations de l'onglet INDIVIDU et devra être complété par les justificatifs OBLIGATOIRES :

- Le certificat médical doit être **récent** (postérieur au 1^{er} juin 2020) pour tout pratiquant en **compétition**, en **loisir**, en **handensemble** et en **handfit** (saison en cours) (Cf. 9.1).

Il sera valable 3 saisons sauf prescription faite sur la durée (notification de la saison ou date précise).

- La photo est une photo format « pièce d'identité ». Elle doit être de face, claire et **récente**.

Elle sera valable 3 saisons et disparaîtra pour la 4^{ème} saison.

Tous les acteurs peuvent recadrer ou tourner une photo, si nécessaire.

- Le justificatif d'identité du licencié peut être fait par une carte d'identité, un passeport **attestant de la nationalité**. Un livret de famille, permis de conduire ou tout autre document peut être accepté même si la nationalité n'est pas confirmée (Cf. 9.2).
- L'autorisation parentale est à joindre pour tout licencié mineur. Le nom du club pour la saison concernée doit être notifié. L'encadré sur le dopage n'est pas un point bloquant mais doit être coché 'OUI' ou 'NON' (Cf. 9.3).

Le licencié devra également renseigner sa taille, et sa latéralité.

8 - RENOUELEMENT DE LICENCE

Dans l'onglet INDIVIDU, des modifications peuvent être apportées telles que l'adresse, le n° de téléphone ou rajout de n° de téléphone, l'adresse mail, etc...

Tuto Adresse mail : [Cliquer ici](#)

Dans l'onglet LICENCE, certains justificatifs peuvent être identiques à la saison précédente, tels que :

- Le justificatif d'identité (Cf. § 9.2)
- La photo est reprise automatiquement de la saison précédente.

Attention : elle n'est valable que 3 saisons depuis la saison 2018/2019 et disparaîtra automatiquement si antérieure à 2018/2019.

Cependant, d'autres justificatifs devront être mis à jour, tels que :

- Le certificat médical (Cf. § 9.1);
- L'autorisation parentale (Cf § 9.3). Elle est à joindre pour tout licencié mineur. Le nom du club pour la saison concernée doit être notifié.

Onglet « Licence »

Justificatifs

Photo

Photo

Supprimer
Parcourir

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|--------------------|--|--|
| ● | Certificat Médical | CM [redacted] 001.jpg | date 26/09/2019 | | |
| ● | Carte d'identité, passeport, justificatif identité | [redacted].pdf | | | |
| ● | Autorisation Parentale | 20191009_201752.jpg | | | |

9 - JUSTIFICATIFS

Tous les justificatifs doivent être nets, lisibles et à l'endroit. L'utilisation des documents fédéraux existants est préconisée. Les signatures doivent être manuscrites.

Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF et dans le sens de la lecture.

9.1 - Certificat médical

Il est OBLIGATOIRE pour tout licencié hors dirigeant.

Le certificat médical doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'Etat.

Il doit être RECENT et postérieur au 1^{er} juin 2020 (Exceptionnellement pour cette saison).

L'original ne doit plus être archivé par le club. Il reste à la disposition du licencié.

Nouveau

EXCEPTIONNELLEMENT POUR LA SAISON 2020/2021

Certificat médical annuel :

*Pour tenir compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire, et plus particulièrement des risques médicaux associés à la reprise d'activités physiques et sportives, en dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des règlements généraux, tout renouvellement de licence pour la saison 2020-2021 est subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique **sportive** en compétition ou en loisir. Ce certificat devra avoir été établi postérieurement au 1^{er} juin 2020.*

9.1.1 - Document Fédéral

[Cliquer ici](#)

Tous les éléments demandés sont obligatoires (Nom et prénom du médecin, nom et prénom du licencié, **date de naissance**, date d'établissement du document) Art. 14 Règlement médical.

Le médecin doit signer et apposer son tampon sur lequel doit figurer son nom, sa qualification, son adresse, le numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) et/ou le numéro AM. A défaut, il devra rajouter tous ces éléments à la main ([rpps - am / finess – Ameli](#))

- Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification de ce dernier est obligatoire avec mention « médecin remplaçant » et identification complète du médecin remplacé.
- Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins, il doit fournir son numéro de licence et apposer le tampon complet du médecin référent.
- Si ce document est établi par un **interne**, le certificat médical doit être signé et tamponné par le médecin référent de l'interne.

9.1.2 - Certificat médical du médecin

Le document doit avoir l'en-tête du médecin avec ses identifications complètes sur ce document. Il doit y apporter, IMPERATIVEMENT, les éléments suivants :

- Nom et Prénom du licencié concerné
- **Date de naissance (obligatoire)**
- Mention spécifique : « PRATIQUE SPORTIVE EN COMPETITION ou EN LOISIR »
- Date du document
- Signature du médecin
- Tampon du médecin sur lequel doit figurer son nom, sa qualification et son adresse, ainsi que (sauf si l'identification est complète sur le certificat médical) le numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) et/ou le numéro AM (Identification complète). A défaut, le médecin devra rajouter tous ces éléments à la main. ([rpps - am / finess – Ameli](#))

Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification complète de ce dernier est obligatoire avec mention « médecin remplaçant » et l'identification complète du médecin remplacé comme ci-dessus.

LE NUMERO RPPS ET/OU AM EST OBLIGATOIRE.

Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins, il doit fournir son numéro de licence et apposer le tampon complet du médecin référent.

Si ce document est établi par un **interne**, le nom et le tampon du médecin référent doivent être apposés. L'identification du médecin référent doit être complète.

INFORMATION DES SERVICES DE SANTE :

Le remplaçant qu'il soit étudiant ou Docteur en médecine, exerce en lieu et place du médecin remplacé. Par conséquent, **il utilisera tous les documents de ce dernier** (ordonnances, certificats, feuilles de soins pré-identifiées...) qu'il biffera en indiquant sa qualité de médecin remplaçant et son nom (à l'aide d'un tampon ou de manière manuscrite).

9.2 - Identité

Le justificatif d'identité doit être une pièce officielle avec une photo et précisant la **nationalité**. Il doit être correctement lisible. Il peut être représenté en priorité par :

- La carte d'identité
- Le passeport

Et sera accepté :

- Le permis de conduire

Et pour les mineurs, sera accepté :

- Le livret de famille sur lequel le nom de famille doit être lisiblement notifié
- L'acte de naissance
- Le certificat de scolarité de la saison en cours.

9.3 - Autorisation parentale

Elle est obligatoire pour tout licencié né en **2002** et plus en fonction de la date d'anniversaire lors de la création de la demande de licence (18 ans non révolus).

La signature du licencié mineur ou majeur protégé n'est pas obligatoire mais son nom et son prénom doivent être renseignés.

L'encadré sur le dopage n'est pas un point bloquant mais doit être coché 'OUI' ou 'NON'.

9.3.1 - Document fédéral

[Cliquer ici](#)

Il est fortement préconisé. Il doit comporter impérativement le nom et prénom du représentant légal, le nom et prénom du mineur ou majeur protégé, le nom du club pour la saison concernée, la date et la signature du représentant légal.

9.3.2 - Document club

Il doit comporter impérativement en plus de ce qui est décrit en § 9.3.1, tout le texte du document fédéral.

10 - LICENCE BLANCHE

Pour toute licence blanche autorisée pour tout licencié de 16 ans révolus, un justificatif sera demandé automatiquement à la suite des documents obligatoires. Vous trouverez le document dont vous avez besoin en suivant ce lien :

Trois types de document :

Licence blanche - demande simple : [Cliquer ici](#)

Licence blanche - demande avec autorisation de jouer : [Cliquer ici](#)

CMCD - Rattachement licence blanche : [Cliquer ici](#)

11 - TRANSFERT INTERNATIONAL (Art. 59)

Pour toute demande de licence pour un individu provenant d'une fédération étrangère, un dossier de transfert international doit être renseigné dans Gesthand. Il faudra vous rapprocher de la Fédération Française - Commission Statuts et Règlementation, laquelle a la charge de ces dossiers (Sandrine DECHENEUX au 01 56 70 72 51 – s.decheneaux@ffhandball.net).

Le licencié ayant été licencié à l'étranger revenant en France devra faire une demande de transfert même s'il a été non licencié la ou les saison(s) précédente(s).

Si toutefois, cette case est cochée par erreur, informer le « Support Gesthand » ([Lien](#)) pour qu'il procède à la rectification ou signaler le auprès de la Ligue.

12 - CONTACTS

Pour tout renseignement ou toute information, vous pouvez contacter :

- Céline VILLOING : 6000000.cvilloing@ffhandball.net – 05 56 79 67 66
- Corinne DEGORCE : 6000000.cdegorce@ffhandball.net – 05 16 53 01 58
- Francine BERGÈS : 6000000.sr@ffhandball.net – 06 88 08 15 32
- Sylvie MONTLARON : 6000000.smontlaron@ffhandball.net – 05 19 39 80 39

13 - ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Un club doit conserver certains documents par rapport à son fonctionnement.

Un guide ([Cliquer ici](#)) vous permettra d'avoir des éléments sur la catégorie des documents à archiver et la durée d'archivage.